

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 24 MARS 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le dix-huit mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

**PRESENTS** : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, LUCAS Nathalie, CATROUILLET Emmanuel, BOUCHEZ Brigitte, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel ROUSSE Fabienne, THOBY Jean-Yves, LARBRE Sébastien, MARTEIL Anthony, LELIEVRE Sandrine, DENIAU Mathieu, MIGDAL Nicolas, GAUTRET Matthieu, FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia, DUMONT-WATTRE Emmanuel et BOUCHAUD Jérôme.

**ABSENTS** : VOLLANT-LEDUC Nathalie (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), BRETAUDEAU Nadia (pouvoir à Astrid, RICHARD), BARTEAU Aline (pouvoir à LUCAS Nathalie).

**SECRETARE DE SÉANCE** : MIGDAL Nicolas.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 24 février 2022.
2. Actes pris par le maire dans le cadre de ses délégations.
3. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021.
4. Approbation du compte administratif de l'exercice 2021.
5. Affectation des résultats de l'exercice 2021.
6. Bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2021.
7. Subventions et dotations 2022.
8. Budget primitif 2022.
9. Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental.
10. Conventions de mandat et de groupement de commande avec HABITAT 44.
11. Convention de passage sur propriété privée dans le cadre du PDIPR.
12. Participation financière pour l'aide humanitaire en Ukraine.
13. Amortissements M57.
14. Questions diverses.
15. Comptes rendus des commissions et syndicats.

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2022

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 24 février 2022 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 24/02/2022.

#### 2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

⇒ **Devis, marchés ou avenants signés** :

	Montant TTC	Fournisseur
Décision du maire pour le passage d'une convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique sur la réflexion préalable à la définition des perspectives d'évolution urbaine du bourg	5 600,00 €	CAUE Loire-Atlantique
Décision du maire de passer de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension du restaurant scolaire et la reconversion du Château	36 600,00 €	Loire-Atlantique Développement - SPL
Décision du maire de passer une convention de mandat de réalisation de déconstruction et reconstruction de la salle du Parc	107 520,00 €	Loire-Atlantique Développement - SPL

➤ **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : NEANT

### 3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – (Rapporteur Karine PAVIZA)

En application de l'article L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le détail du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion de l'exercice 2021 transmis par le comptable public concorde avec le compte administratif de l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et 2121-31,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021.

### 4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – (Rapporteur Karine PAVIZA)

En application de l'article L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2021.

Madame le Maire quitte la salle en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Astrid BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> adjointe prend la présidence de la séance.

*Michel FRANÇOIS* : A quoi correspond l'article 6284 « autre redevance pour services rendus » ?

*Astrid BLANCHARD* : Il s'agit de l'imputation correspondant à la redevance pour les ordures ménagères.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et 2121-31,

Vu les résultats présentés par Madame le Maire,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal qui fait apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 683 396,53 €	3 100 307,91 €
Report résultat n - 1		
Cumuls	2 683 396,53 €	3 100 307,91 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>416 911,38 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	648 815,33 €	1 198 787,01 €
Report résultat n - 1		449 164,09 €
Cumuls	648 815,33 €	1 647 951,10 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>999 135,77 €</b>	
Crédits reportés ( <i>restes à réaliser</i> )	489 246,10 €	534 787,10 €
Cumuls généraux	1 138 061,43 €	2 182 738,40 €
<b>Résultat final de l'exercice</b>	<b>1 044 676,97 €</b>	
<b>RÉSULTAT CUMULÉ avant RAR</b>		<b>1 416 047,15 €</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2021 avec RAR</b>		<b>1 461 588,15 €</b>

### 5. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Suite à l'approbation du compte administratif 2021 du budget communal, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

Vu la délibération approuvant le compte administratif 2021,

Considérant le résultat de l'exercice 2021 du budget communal présenté comme suit,

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat à affecter	1 416 047,15 €
Affectation art 1068	416 911,38 €
Report art 001	999 135,77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter** le résultat 2021 au budget principal 2022 comme suit : 416 911,38 € à l'article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés et 999 135,77 € en report au 001.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### 6. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2021 – (Rapporteur Karine PAVIZA)

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions opérées en 2021 qui est le suivant :

SIGNATURE	NATURE	LIEU	VENDEUR/ACQUEREUR	OBSERVATION
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Marie-Thérèse CORGNIET : Le conseil municipal a voté une cession en 2021 qui n'apparaît pas

Madame le Maire : Effectivement, n'apparaissent dans le bilan annuel que les cessions réalisées et non pas celles votées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des cessions et acquisitions opérées en 2021.

### 7. SUBVENTIONS ET DOTATIONS 2022 – (Rapporteur Karine PAVIZA)

En application des articles L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal devra statuer sur les subventions et dotations pour 2022. La commission finances du 14 mars 2022 a acté les propositions suivantes :

BENEFICIAIRES	2022
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
SOCIETE CHASSE	455 €
GYM.ENTRETIEN	569 €
USG CYCLISME	666 €
GENESTON RANDONNEES	1 040 €
OFF. INTERC.SPORTS	695 €
GARDON GENESTONNAIS	500 €
KARATE CLUB GENEST	585 €
ECOLE DU SAMOURAI	1 641 €
AS BADMINTON GENESTON	859 €
AMICALE PETANQUE	618 €
GENES' COUNTRY	439 €
RAID DES GENETS	dossier non déposé
GENESTON LOISIRS	2 551 €
ECHecs	666 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 284 €</b>

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
LEZARTS	683 €
ASS° MUSIC. LBMG	3 200 €
WESS APOGE	293 €

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

FUNKY WOLF PRODUCTION	<i>dossier non déposé</i>
COMITE DES FETES	750 €
COMITE DES FETES - St Brice	1 700 €
STEFLINE RADIO	<i>dossier non déposé</i>
SPICE EVENT	<i>dossier déposé en retard - pas instruit</i>
UNC AFN/PRISONN.GUERRE	374 €
ADELE 44	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 300 €</b>

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	
ENTENTE PONGISTE	585 €
ASSL	2 779 €
MGB BASKET	1 381 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 745 €</b>
ASSOCIATIONS DIVERSES ET SOCIALES	
CLUB JOIE AMITIE	390 €
AFRG	Avance subvention 10 000 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
1001 sourires pour Marrakech	<i>dossier non déposé</i>
Les petites mains	300 €
Pass-r'aile	<i>dossier déposé en retard - pas instruit</i>
CCAS	4 000 €
GENESTON TRANSITION	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 040 €</b>
ORGANISMES DIVERS	
Ecole des parents	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 €</b>

DOTATIONS SCOLAIRES	2022
CADEAUX NOEL (par élève)	4,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES (par élève)	63,00 €
SORTIES SCOLAIRES (par élève)	20,00 €
Dotation cours d'anglais école publique	470,00 €
Dotation matériel spécifique école privée	470,00 €
RASED	500,00 €
Classes transplantées (par élève, maxi 28)	100,00 €
Projet pédagogique (par classe)	240,00 €
Liaison CM2 école publique - collège	190,00 €

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Michel FRANÇOIS : Certaines associations n'ont pas remis ou en retard leur demande de subvention, on n'en tient pas compte ?

Madame le Maire : Ces dossiers repasseront en commission pour éventuellement être soumis lors d'un prochain conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-7 et L. 2313-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de subventions et dotations 2022 telles que présentées ci-dessus.

### 8. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 – (Rapporteur Karine PAVIZA)

En application des articles L. 1612-1, L.2311-1, L.2312-1 et R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Chaque membre du conseil municipal est destinataire des extraits simplifiés du budget primitif de l'exercice 2022, le document dans son entier est à disposition des élus sur demande écrite auprès du secrétariat général. La synthèse du budget primitif de l'exercice 2022 présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Prévisions de l'exercice	3 023 546.79 €	3 023 546.79 €
Report résultat n - 1		
<b>Prévisions totales de l'exercice</b>	<b>3 023 546.79 €</b>	<b>3 023 546.79 €</b>

  

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Prévisions de l'exercice	2 908 439.04 €	1 929 303.27 €
Report résultat n - 1		999 135.77 €
<b>Prévisions totales de l'exercice</b>	<b>2 908 439.04 €</b>	<b>2 908 439.04 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1, L.2311-1, L.2312-1 et R.2311-1,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat 2021,

Considérant les prévisions d'inscriptions budgétaires 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 3 023 546.79 € et en section d'investissement à 2 908 439.04 €.

### 9. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – (Rapporteur Karine PAVIZA)

#### 9.1 DEMANDE DE SUBVENTION REPARTITION PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2021, les projets concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière peuvent prétendre à une subvention du département.

L'opération doit contribuer à la sécurisation du réseau routier à travers les investissements suivants :

- ✓ Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun.
- ✓ Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic.
- ✓ Equipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021 pour les aménagements sécuritaires réalisés Avenue de Bretagne et les aménagements réalisés Rue des Ajoncs (aménagements sécuritaires, aménagements sécurisation des usagers des transports, les créations de trottoirs et les aménagements pour les vélos).
- **DIT** que les aménagements seront réalisés sur l'exercice 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

### **9.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE PLAN GUIDE**

La candidature de la commune de Geneston a été retenue par le Conseil Départemental dans le cadre de l'AMI « cœur de bourg/cœur de ville ».

A ce titre, la commune a décidé de faire réaliser une étude plan guide de son cœur de bourg.

Le Conseil Départemental peut subventionner la réalisation de cette étude plan-guide.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une étude plan-guide du cœur de bourg de la commune dans le cadre du dispositif « cœur de bourg »
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et l'autorise, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **10. CONVENTIONS DE MANDAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC HABITAT 44 –**

*(Rapporteur Karine PAVIZA)*

Dans le cadre du projet de logements intermédiaires pour seniors, il est demandé au conseil municipal d'approuver la démolition d'éléments bâtis estimée à 55 000€HT, la viabilisation du foncier, la réalisation de la voirie de desserte des logements et des cheminements piétons à partir de la place du 11 novembre et vers l'impasse du Vivier - estimés à 305 000€ HT, ainsi que la réalisation des espaces verts communs estimés à 50 000€ HT. Ces travaux pourraient être réalisés par Habitat 44.

Habitat 44 et les services de la commune de Geneston se sont rapprochés afin de définir leurs relations administratives, financières et comptables pour la réalisation des travaux susvisés, conformément au code de la commande publique articles L 2422-5 et suivants. Il est rappelé au conseil municipal que c'est Madame le Maire qui a la délégation en matière de commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démolition d'éléments bâtis, la viabilisation du foncier, la réalisation de la voirie de desserte des logements et des cheminements piétons à partir de place du 11 novembre et vers l'impasse du Vivier, ainsi que la réalisation des espaces verts commun dans le cadre de la création de logements intermédiaires pour seniors dans le cadre de l'OAP n° 11 inscrite au PLU.

**11. CONVENTION DE PASSAGE SUR PROPRIETE PRIVEE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) – (Rapporteur Brigitte BOUCHEZ)**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de passage sur une propriété privée dans le cadre du PDIPR qui a pour objet de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilités applicables à une propriété privée ouverte au public dans la continuité d'un itinéraire inscrit au PDIPR.

Le propriétaire autorise dans les conditions de l'article 4, le passage des randonneurs pédestres, équestres et cyclistes sur la parcelle AR 76 à l'exclusion de toute autre forme de randonnée pratiquée à l'aide d'un véhicule motorisé.

Il est précisé que cette autorisation temporaire de passage accordée par le propriétaire n'est pas constitutive de droits ni de servitudes. Aucune indemnité ou contrepartie financière quelconque à l'autorisation de passage accordée en vertu de la convention ne pourront être réclamées.

*Jérôme BOUCHAUD : Cela signifie que le propriétaire peut stopper la convention du jour au lendemain ?*

*Brigitte BOUCHEZ : La convention est conclue pour une durée de 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans, sans excéder 12 ans. Mais effectivement, si le propriétaire ou la mairie souhaite dénoncer la convention c'est possible 6 mois avant son échéance.*

*Madame le Maire précise qu'il s'agit de la traversé du Redour, le propriétaire de l'ancien passage n'acceptant pas la convention, le PDIPR a été modifié pour traverser une nouvelle parcelle, une nouvelle passerelle sécurisée pour traverser le Redour a été installée.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de passage sur propriété privée dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**12. PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'AIDE HUMANITAIRE EN UKRAINE – (Rapporteur Karine PAVIZA)**

La commune de Geneston s'est associée à la commune de Pont St Martin pour collecter des dons au profit de la population ukrainienne.

Il est proposé au conseil municipal de participer financièrement à hauteur 50% de frais engagés sur production d'un certificat administratif de la part de la commune de Pont St Martin et d'autoriser madame le maire à signer la convention de participation financière ad hoc.

*Jérôme BOUCHAUD : La participation financière serait de 50% de quelle somme ?*

*Madame le Maire : L'état des dépenses n'est pas encore réalisé, les dépenses correspondent pour l'essentiel au cout du transport du camion parti de Pont St Martin dont le montant s'élève à 2500 € environ, donc la participation pourrait être aux alentours de 1250 €. Le camion de 20m3 parti de Geneston le lundi 14 mars ne coûtera rien puisque l'entreprise de transport prend tout à sa charge.*



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière pour l'aide humanitaire en Ukraine à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la commune de Pont St Martin.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière et tous les actes liés à ce dossier.

**13. AMORTISSEMENTS M57 – (Rapporteur Karine PAVIZA)**

**POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

**14. TARIFS ANIMATION JEUNESSE – (Rapporteur Astrid BLANCHARD)**

Le service animation jeunesse souhaite proposer une nouvelle activité (sorite concert) à l'occasion des prochaines vacances scolaires dont il convient de fixer le prix. Ainsi, le conseil municipal est appelé à valider le tarif de 3 jetons (soit un tarif compris entre de 3.60 € pour la tranche 1 et 13.65 € pour la tranche 7).

*Michel FRANÇOIS : On connaît le prix d'entrée ?*

*Astrid BLANCHARD : Le prix d'entrée sera environ de 10 €. Le transport est pris en charge par la commune"*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°003-2022 du 02 février 2022 relative aux tarifs animation jeunesse et son annexe, fixant notamment la valeur d'un jeton,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de 3 jetons.

**15. QUESTIONS DIVERSES**

• **Composition commission communication informatique et espace numérique :**

Il est envisagé de modifier la composition de la commission en incluant comme nouveau membre Matthieu GAUTRET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21 et l'article L.2121-22,

Vu les délibérations n° 040-2020 du 04 juin 2020 et n°049-2020 du 09 juillet 2020 du conseil municipal désignant les membres des commissions municipales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission communication informatique et espace numérique de la manière suivante :

CATROUILLET Emmanuel, <i>vice-président</i>	THOBY Jean-Yves
LARBRE Sébastien	VOLLANT-LEDUC Nathalie
MIGDAL Nicolas	GAUTRET Matthieu

- **Plan de relance cantines :**

L'Etat a ouvert un plan de relance cantines qui peut subventionner les études pré opérationnelles de faisabilité pour les restaurant scolaire. Dans le cadre de la préparation du dossier il est demandé que le signataire du dossier puisse justifier de la qualité de signataire.

Vu le décret n°2021-126 du 06 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Vu l'arrêté du 06 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'étude pré-opérationnelle relative à l'extension du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'étude pré-opérationnelle relative à l'extension du restaurant scolaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance de relance cantine

- **Fermeture d'une classe à l'école publique :** L'inspection académique a demandé à l'école publique ses prévisions d'effectifs au 19 janvier 2022 pour la rentrée de septembre 2022 en prévision des réunions du comité technique spécial départemental du 1<sup>er</sup> février 2022 et du comité départemental de l'éducation nationale du 03 février 2022. Le seuil de fermeture au 19 janvier 2022 était de 182 élèves, 169 enfants étaient prévus pour la rentrée de septembre 2022. Il a été décidé par le CTSD et le CDEN la fermeture d'une classe au vu des effectifs prévisionnels. Cependant, à ce jour, l'école compte un prévisionnel de 183 élèves soit un chiffre supérieur au seuil demandé en janvier 2022 mais la fermeture de classe semble définitive pour l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) qui était présente au conseil d'école de ce jour. L'IEN n'a pu apporter aucune information quant au seuil à respecter pour éviter la fermeture de la classe. Le dialogue était impossible avec l'IEN. Les représentants des parents d'élèves ont lancé une pétition, ont mis en place des banderoles pour marquer leur inquiétude et désaccord. Madame le Maire partage le mécontentement des parents d'élèves considérant le non-dialogue possible avec l'IEN et la non-information des chiffres à atteindre. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle va faire parvenir un courrier aux services de l'inspection académique et au recteur pour faire part de son inquiétude et de son mécontentement.

*Nicolas MIGDAL : Ce n'est pas cohérent de demander en janvier 2022 des chiffres qui concernent une rentrée 8 mois après.*

*Emmanuel DUMONT-WATTRE : Ce n'est pas logique, il peut y avoir des familles qui emménagent pendant l'été.*

*Anthony MARTEIL : Si le comptage avait été demandé en mars, la fermeture de classe n'aurait pas été déclarée.*

*Sandrine LELIEVRE : Les prévisions pour septembre 2022 sont plus élevés que le nombre d'enfants actuellement présents à l'école.*

### 16. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission jeunesse et sports :**
  - La rando des huîtres a eu lieu le 06 mars avec près de 1500 marcheurs, 130 bénévoles et 1300kg d'huîtres ouvertes.
  - Oscar CABIN a été médaillé vice-champion de France en karaté semi-contact.
  - La cérémonie de citoyenneté aura lieu le samedi 26 mars, à cette occasion la carte d'électeur est remise aux jeunes de 18 ans.
  - Le MGB basket organise un vide-greniers à la salle de sport le dimanche 24 avril.
- **Commission communication informatique et espace numérique :** Contrairement à ce qui avait été annoncé, la nouvelle maquette du magazine sortira pour l'édition du mois de juin, la commission préférant travailler certains détails notamment le rajout de 4 pages.
- **Commission animation musicale et commission culture :** La 1<sup>ère</sup> édition des Musically's sur le thème du jazz a lieu du vendredi 25 mars au samedi 26 mars, l'entrée est gratuite et ouverte à tous. Des animations sont prévues dans la bibliothèque et dans la Charmille. Les commissions tiennent à remercier les 2 bénévoles de la bibliothèque qui vont participer ainsi que le travail d'Aurélien TURBELIN (responsable de la Bibliothèque), Auriane HEGRON (responsable communication et événementiel) pour la préparation et l'organisation de ce nouvel événement.
- **Commission culture :** La chasse aux œufs aura lieu dans le parc du château le samedi 23 avril
- **Commission affaires sociales et services aux habitants :**
  - L'opération toutes pompes dehors est en cours, à ce jour 206 kg de chaussures ont été déposés.
  - Nathalie LUCAS tient à remercier toutes les personnes qui ont aidé à la récolte des dons pour l'Ukraine.
- **Commission affaires scolaires et petite enfance :**
  - Relais Petite enfance : Le comité de pilotage du RPE a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars, le RPE participera au guichet unique pour les recherches de garde d'enfants. Il y a eu beaucoup de conflits entre des parents et des assistantes maternelles pendant la période COVID. La responsable du RPE assure 3 séances rencontres hebdomadaires, et des temps de rencontres vont avoir lieu avec la bibliothèque.
    - Portail familles : Dans le cadre du lancement du nouvel outil à destination des familles, des réunions de présentation et d'explication sont prévues le 26 mars et le 04 juin par le service de l'Adome.
    - Lieu d'Accueil Enfant Parent : une réunion a eu lieu avec l'ensemble de l'équipe des accueillantes et des membres de la commission afin de faire un point sur l'organisation et le fonctionnement attendu du LAEP. L'ouverture du LAEP est le mercredi 13 avril de 9h00 à 12h00, afin d'informer de cette ouverture un flyer a été réalisé par le service communication qui est en cours de création d'une plaquette de présentation de ce nouveau service.
    - Les portes ouvertes de l'école publique ont eu lieu le 26 février, celles de l'école privée ont lieu le 26 mars.
    - Le conseil d'école a eu lieu ce 24 mars
    - L'AFRG a réuni son conseil d'administration en février ; l'association organise un vide-greniers le 24 avril pour du matériel de puériculture

Séance levée à 22h25

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 12 mai 2022